

STAGES D'APPLICATION : ENRICHISSEZ VOS CONNAISSANCES ET DEVEZ ACTEUR DE VOTRE INSTALLATION

Toutes les formations complémentaires au PPP figurant ci-dessous sont totalement prises en charge par les financeurs (VIVEA et CA 79)



SE REPERER DANS SES DOCUMENTS DE COMPTABILITE-GESTION ET LES VALORISER

1 jour

Contenu : • Les documents comptables (journal, grand livre, documents de gestion), le plan comptable • Le compte de résultat, les soldes de gestion • Le bilan, les ratios clés

SITUER LES RESULTATS TECHNICO-ECONOMIQUES DE SES PRODUCTIONS POUR PROGRESSER

1 jour

Contenu : • Le système de production, ses indicateurs de conduite • Le calcul des coûts directs de production (engrais, traitements, aliments...) • Echanges, mise en perspective avec des références • Choix technico-économiques pour le chiffrage du projet

ETUDIER LA FAISABILITE ECONOMIQUE DE SON PROJET D'INSTALLATION

3 jours

Contenu : • Les hypothèses prévisionnelles de son système de production • Le plan de financement • Le chiffrage du projet sur excel • La rentabilité • La marge de sécurité et ses facteurs de fluctuation

GERER LES FLUCTUATIONS DE TRESORERIE MENSUELLE A L'INSTALLATION

1 jour

Contenu : • La construction sur excel du budget de trésorerie mensuelle • L'analyse des fluctuations et la recherche de solutions pour équilibrer sa trésorerie

MESURER LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES ET HUMAINS D'UNE INSTALLATION SOCIETAIRE

2 jours

Contenu : • Les relations humaines et les points clés du fonctionnement en groupe • Les avantages et les inconvénients des différents types de sociétés • Le partage du résultat et les comptes associés • Le capital et la notion de parts sociales

IDENTIFIER LES DEMARCHES JURIDIQUES, FISCALES ET SOCIALES A ENTREPRENDRE LORS DE L'INSTALLATION

2 jours

Contenu : • La fiscalité : le régime fiscal, l'impôt sur le revenu, les plus-values, la TVA • La protection sociale, le bénévolat • Les assurances : contrats, garanties, clauses • Les régimes matrimoniaux, le PACS • La transmission du patrimoine • Les garanties bancaires • Les démarches liées au foncier

COMPRENDRE LES REGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR S'Y CONFORMER

1 jour

Contenu : • Les installations classées, le règlement sanitaire départemental, l'identification et l'hygiène : prescriptions, démarches • Le programme d'actions en zone vulnérable, la conditionnalité, l'utilisation des produits phytosanitaires

REALISER SON ETUDE DE MARCHÉ

2 jours

Contenu : • 1 jour d'apports méthodologiques et remise d'un guide • Réalisation de l'étude • 1 jour de synthèse des études : échange de pratiques, élaboration d'un plan d'actions commercial

CAP INSTALLATION : LE PARCOURS A L'INSTALLATION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX-SEVRES



Accompagnement de votre projet d'installation en 5 étapes

Conseil pour une installation REUSSIE et SEREINE en agriculture.
Un PARTENARIAT durable.

➔ Infos au 05 49 77 15 15

>> 1^{ère} étape :

Rencontrez un conseiller installation sur le site de votre exploitation projet

Comment transformer votre passion en métier ?
Se poser les bonnes questions pour une bonne installation...

Le conseiller établit avec vous une feuille de route et vous remet un guide à l'installation

>> 2^{ème} étape :

Un conseiller installation à votre service

Besoin de repères, d'aides dans la prise de décision et pour vous projeter...

La CA79 vous attribue un conseiller et vous accompagne pendant et après votre installation pour réussir avec sérénité

>> 3^{ème} étape :

Montez en compétences, obtenez des aides financières... Réalisez votre PPP*

Autodiagnostic, entretien PPP*, stage 21 heures, stages modulaires...

Pour plus de détails sur le dispositif et l'accompagnement de la CA79, demandez les plaquettes sur le PPP* et sur le stage 21 heures

>> 4^{ème} étape :

Mettez en oeuvre votre projet : montage sociétaire, permis de construire, démarches environnementales, étude économique, PDE*...

Une équipe multi-compétences à votre service : juridique, économique, technique, bâtiments...

Votre conseiller installation coordonne les intervenants en fonction de vos besoins

>> 5^{ème} étape :

Un an après... Rencontrez votre conseiller installation pour faire un bilan, y voir clair et se projeter !

Réalisez un bilan technico-économique et suivez vos indicateurs de pilotage définis lors du stage 21 heures

Vos conseillers installation

>>Denise BLANCHARD et Vincent RABAULT
Les Ruralies - tél. 05 49 77 16 50
>>Samuel GUITTON
Parthenay - tél. 05 49 64 06 25
>>Romain BASSET
Bressuire - tél. 05 49 81 24 50
>>Romain BASSET et Françoise TURQUOIS
Thouars - tél. 05 49 67 88 00
>>ODASEA - tél. 05 49 77 15 31

*PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé

*PDE : Plan de Développement de l'Exploitation

Retrouvez le guide JA réalisé par la CA 79 sur le site internet : www.deux-sevres.chambagri.fr



CONTACT : Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECQ cedex

Ruralies - tél. 05 49 77 15 15 - fax 05 49 75 69 89

Thouars - tél. 05 49 67 88 00

Bressuire - tél. 05 49 81 24 50

Parthenay - tél. 05 49 64 06 25

Melle - tél. 05 49 29 59 40

accueil@deux-sevres.chambagri.fr / www.deux-sevres.chambagri.fr

Chambagri 79



BULLETIN D'INFORMATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX-SÈVRES ISSN-1950-9499
25 DECEMBRE 2009

Je m'installe en agriculture



EDITO

Etre agriculteur, c'est être chef d'entreprise. C'est savoir conjuguer au quotidien vie professionnelle et vie personnelle. C'est savoir en permanence s'adapter aux marchés, aux demandes sociales. C'est un métier qui demande de la polyvalence, de l'ouverture aux autres.

Le nouveau parcours à l'installation s'inscrit complètement dans ces dimensions. Il est plus adapté, plus personnalisé, plus professionnalisant. Il place l'homme et ses compétences au coeur de son projet d'entreprise.

Le nouveau parcours à l'installation, en place en Deux-Sèvres depuis juin 2009, commence par un accueil et une écoute au niveau du Point Info Installation.

Puis a lieu un entretien. Enfin, un échange avec deux conseillers du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé et un plan de formations et/ou de stages permettront aux porteurs de projet d'aborder sereinement cette étape cruciale de l'installation en agriculture.

La mise en œuvre du nouveau parcours a été aussi l'occasion d'élargir les partenariats :

Le Point Info Installation, créé par les JA, accueille tous les porteurs de projet et futurs porteurs de projet.

La Chambre d'Agriculture, agréée Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisé, travaille en partenariat avec les CFPPA de Bressuire et de Melle, l'IREO de Bressuire, le CIVAM du Haut Bocage ainsi que Biosèvres. Des partenariats qui poursuivent un objectif commun, celui de dynamiser la politique d'installation en Deux-Sèvres.



Vincent TOUZOT
Président du Point Info Installation

UN PARCOURS PERSONNALISE

Les futurs agriculteurs qui souhaitent bénéficier des aides à l'installation, dotations, prêts bonifiés, doivent depuis janvier 2009 accéder au Plan de Professionnalisation Personnalisé. Une nouvelle **organisation en trois étapes** qui devrait répondre à la diversité des candidats à l'installation qui ont des parcours de formation initiale et de découverte professionnelle très variés.

→ Le Point Info Installation (PII)

La première démarche du futur agriculteur sera de **prendre contact** avec le PII de son département. Cette structure labellisée au niveau départemental a pour mission d'accueillir tous les porteurs de projets, qu'ils soient ou non demandeurs des aides de l'Etat et des collectivités.

Le PII renseigne sur les **démarches à suivre** pour s'installer en agriculture, sur les **conditions d'accès aux aides**, sur les **formations** nécessaires, etc. Au rendez-vous du PII, le futur exploitant se verra remettre un **autodiagnostic**, il lui permettra notamment de clarifier son projet et de se positionner.

→ Le Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP)

L'autodiagnostic est transmis au CEPPP au sein duquel le candidat choisit deux conseillers : le **conseiller compétences** et le **conseiller projet**.

Lors d'un entretien, ce binôme analyse les compétences du candidat et la cohérence du projet. Il a pour mission d'**élaborer** avec le futur agriculteur son **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)**. Ce dernier a pour objectif d'apporter les compétences complémentaires permettant au candidat d'aborder son futur métier d'agriculteur **sereinement**.

→ Suivi du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Une fois le PPP agréé, le candidat à l'installation a **trois ans** pour le **mettre en œuvre** et **s'installer**. Pendant cette période, il sera suivi par un conseiller référent. Ce dernier a pour mission d'appuyer le candidat dans sa recherche de formations, de stages, dans le suivi administratif.

POINT INFO INSTALLATION : BASES D'UNE INSTALLATION REUSSIE



Le Point Info Installation (PII) accueille tous les porteurs de projet, demandeurs ou non des aides de l'Etat. C'est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges sur l'installation en agriculture. Ce service gratuit est chargé de faciliter les démarches des futurs agriculteurs.

Les **rendez-vous** avec le PII permettent d'obtenir des informations générales sur l'ensemble de la démarche installation, le niveau de formation, la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). Il informe sur les conditions d'accès aux différentes aides : Dotation Jeune Agriculteur (DJA), aides régionales, emprunts JA, parcours à l'installation, stage 21 h, Plan de Développement de l'Exploitation (PDE), suivi de l'installation, avantages fiscaux et sociaux et démarches à effectuer pour s'installer... Différentes plaquettes d'informations sur ces sujets sont à disposition au PII.

→ Pourquoi venir au PII ?

Le candidat et le conseiller du PII font ainsi le **point sur l'état d'avancement du projet**. L'entretien suscite l'interrogation (viabilité, vivabilité, compétences, ...) et permet de déceler les freins à l'installation. Il s'agit alors de **construire ensemble un plan d'actions**. Lors de l'entretien, un autodiagnostic à retourner au PII est remis au candidat. Le document est ensuite transmis au Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) qui prendra directement rendez-vous avec le porteur de projet, seconde étape du parcours à l'installation.

→ Qu'est-ce que l'autodiagnostic ?

L'**autodiagnostic** est un questionnaire qui permet au candidat de présenter et d'organiser sa réflexion autour de son projet d'installation. C'est un véritable **outil de structuration de la réflexion** grâce à des approches thématiques : expériences professionnelles, personnelles, aspects techniques, juridiques, etc. C'est un **document pédagogique et non administratif** qui permet à tout candidat de s'auto-évaluer par l'analyse de ses points forts et de ses points à améliorer.

>> Contact Point Info Installation

05 49 77 10 39

pointinfo79@wanadoo.fr

REPertoire DEPARTEMENTAL A L'INSTALLATION : CREATEUR DE LIENS POUR FACILITER LES INSTALLATIONS

Le Répertoire Départemental à l'Installation (RDI) recense les exploitations agricoles, met en relation et accompagne les cédants et repreneurs pour faciliter les installations dans chaque département.



Le RDI a été mis en place dans chaque département en France depuis 1995 afin de faciliter les mises en relation entre cédants et repreneurs, particulièrement pour les installations hors cadre familial. Il propose un choix d'exploitations disponibles en location ou en vente, et un choix de propositions d'associations. Il est organisé et animé par les ADASEA-ODASEA.

Sont concernés par ce RDI tous ceux dont le projet est agricole, quel que soit leur origine et leur parcours. Le candidat peut être un fils d'agriculteur qui souhaite s'installer en dehors de l'exploitation familiale, un candidat sans origine agricole, français ou européen mobile et résidant localement. Les agriculteurs qui souhaitent **céder un fonds agricole** et tous ceux qui recherchent un **associé** sont concernés par le RDI.

→ Repérer les exploitations

Les conseillers de l'ODASEA reçoivent les candidats pour mieux connaître leur projet, mesurer les besoins, puis effectuer des **mises en relation efficaces avec les cédants**.

- Les conseillers proposent de **clarifier le projet** jusqu'à l'approche économique pour que le candidat cerne ses possibilités de financement, les montants d'investissements.
- Ils informent sur l'**environnement** local, les **productions**, les mesures d'**aides**.
- Ils proposent des **offres d'exploitations** et un **soutien** pour les échanges entre cédants et repreneurs.
- Simultanément, les conseillers cherchent les exploitations à reprendre qui se libèrent.
- Ils animent et sensibilisent tous les cédants.
- Ils qualifient et évaluent le **potentiel** de chaque offre d'exploitation.

Les candidats inscrits au RDI reçoivent les offres d'exploitations qui peuvent correspondre à leur souhait par courrier. Chaque visite fait l'objet d'une **fiche de suivi**. Dans certains cas, il faut aussi contacter la SAFER qui peut avoir des terres à céder pour certains projets. Un site Internet permet de visualiser les offres d'exploitations sur l'ensemble du territoire français : www.repertoireinstallation.com

>> Contact RDI

05 49 77 15 34

PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE

→ La capacité professionnelle

La formation constitue un des critères pour l'**attribution des aides publiques à l'installation**.

Avant de pouvoir s'installer en agriculture et demander les aides, il faut avoir la capacité professionnelle requise.

- Candidat(e) né(e) avant le 1^{er} janvier 1971 : diplôme agricole de niveau V (BEPA, BPA, ...)
- Candidat(e) né(e) après le 1^{er} janvier 1971 : diplôme agricole de niveau IV (BTSA, Bac Pro, Bac STAE, BPREA, CCTAR, ...).
- Candidat sans diplôme agricole : il faut contacter les centres de formation pour acquérir la capacité professionnelle.

Des modules peuvent être validés suivant le profil du jeune, par exemple avec une Validation des Acquis par l'Expérience (VAE).

Le dossier est à retirer à la DRAAF et sera validé par un jury régional.

Le candidat peut contacter les centres de formation pour se faire aider dans ses démarches. Il existe un site sur la VAE

www.vae.gouv.fr

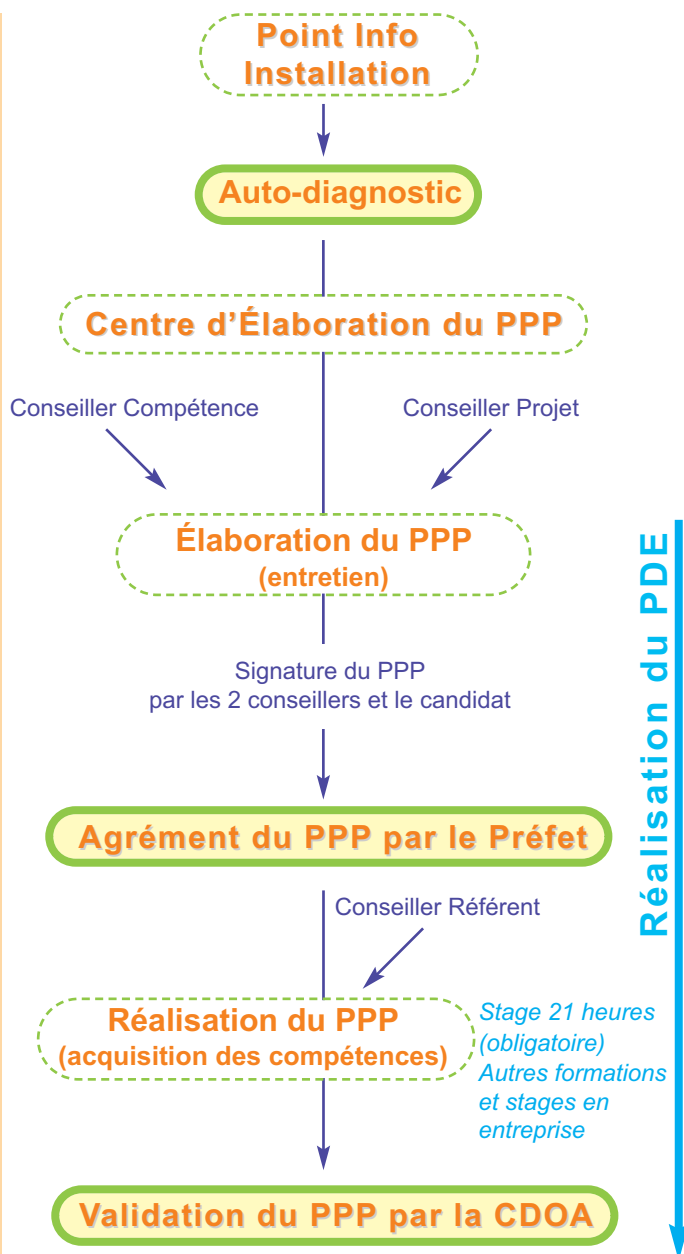
→ Acquisition de compétences

Le PPP constitue désormais l'autre volet de la capacité professionnelle pour les candidats nés après le 1^{er} janvier 1971. Pour le jeune, il s'agit de compléter, si besoin, l'**acquisition de connaissances et de compétences**, de prendre de la distance par rapport au projet en le confrontant à d'autres réalités professionnelles, d'appréhender de manière concrète le projet en intégrant les nouveaux enjeux de société (développement durable, conditions de travail, participation à la vie du territoire).

Cela peut se traduire par :

- des stages de 1 à 6 mois en exploitation agricole en France chez un maître exploitant agréé
- des stages en exploitation agricole à l'étranger de 1 à 6 mois
- www.sesame.org
- des stages en entreprise ou organisme agricole de 1 semaine à 3 mois
- un stage de parrainage
- des actions de formation
- tutorat ou appuis de conseil...

→ Dans tous les cas, le candidat doit obligatoirement participer à un **stage collectif de 3 jours dit « stage 21 heures »**.



LE STAGE 21 HEURES EN 4 ETAPES

1

Positionnez

votre projet d'entreprise dans un contexte local et européen

2

Faites vivre et pilotez

votre projet d'entreprise en cohérence avec vos valeurs personnelles et professionnelles



3

Faites avancer

votre projet d'entreprise par les échanges avec des professionnels reconnus

4

Anticipez

l'environnement réglementaire de votre future entreprise et

Mettez en oeuvre

votre installation

CENTRE D'ELABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE

L'organisme habilité à élaborer ce plan est le Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Lorsque son autodiagnostic, délivré à la première étape, est complété, le candidat à l'installation doit prendre rendez-vous avec deux conseillers agréés : le **conseiller compétences** et le **conseiller projet**. Ce binôme analyse le **parcours de formation** du candidat et la **cohérence du projet** et a pour mission d'**élaborer** avec le futur agriculteur son **Plan de Professionnalisation Personnalisé**.



Ce Plan de Professionnalisation Personnalisé accepté par le candidat à l'installation est transmis au Préfet du département pour **agrément**. Un des deux conseillers assure la fonction de « **référént PPP** » du candidat, c'est-à-dire celui qui a en charge le suivi du PPP du candidat.

La Chambre d'Agriculture est **labellisée** Centre d'Elaboration du PPP, associée à l'IREO de Bressuire et aux CFPPA de Melle et de Bressuire pour les conseillers compétences, à Biosèvres et au CIVAM pour les conseillers projet, soit 15 conseillers agréés.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres accompagne le CEPPP et le PDE.

→ Les conseillers agréés



→ Romain BASSET, Denise BLANCHARD, Samuel GUITTON, Vincent RABAULT, Françoise TURQUOIS



→ Jeanne DOLBEAU, Christelle BELIN



→ Jacky RIVAUX, André GUILLERMIC, Laurent COUILLEAU



→ Anita BARON, Alain JOYEUX, Martine RIPAUX



→ Marie GAZEAU



→ Anne BARBIER

>> Contact CEPPP
05 49 77 15 34

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION

Pendant son parcours à l'installation, le jeune agriculteur doit préparer son Plan de Développement de l'Exploitation (PDE). Ce PDE fait partie du dossier réglementaire et doit être validé en même temps que le Plan de Professionnalisation Personnalisé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

→ La faisabilité technico-économique du projet

Le jeune agriculteur doit élaborer, en parallèle de son parcours à l'installation, son projet technique et économique sur une durée minimale de 5 ans. Le **chiffrage du projet** est essentiel pour mesurer la rentabilité, les risques, la marge de sécurité. Le jeune agriculteur s'informe auprès de l'ancien exploitant, auprès des fournisseurs, auprès des conseillers, MSA, Chambre d'Agriculture, Centres de gestion, banquiers, etc. Il s'agit de collecter des informations concernant les ateliers de production pour élaborer les coûts de production et les marges qui vont entrer dans la prévision économique. Il faut aussi collecter et calculer les postes des charges de structures, cotisations sociales, annuités, et encore estimer le matériel, les animaux repris, évaluer les stocks, les besoins en matériel, faire faire des devis, définir les modes de financement.

→ Le rendez-vous PDE

Le jeune agriculteur peut élaborer seul son projet technico-économique ou se faire aider. Afin de réaliser ce travail de chiffrage du projet et de mesurer la **pertinence des hypothèses**, la Chambre d'Agriculture propose une formation.



Une fois les données établies et les stages d'application réalisés, le jeune agriculteur doit **prendre rendez-vous** avec les conseillers installation de l'Odasea à la Chambre d'Agriculture.

Le conseiller réalise alors le **document réglementaire du PDE**, vérifie les pièces justificatives : diplôme, attestation de stage, identité, lettre de financement de la banque, autorisation d'exploiter, etc. C'est l'occasion aussi de réaliser les demandes de quotas laitiers, de transfert de droits vaches allaitantes.

Le dossier doit être déposé au maximum 15 jours avant le passage à la commission. Une fois la **décision préfectorale** notifiée, le jeune peut faire ses **demandes de financement** et préparer la suite des démarches dans son parcours à l'installation. **Après cette décision, le jeune a un an pour s'installer et doit fournir les justificatifs dans les 15 mois suivant la validation de la préfecture.**

>> Contact PDE
05 49 77 15 15